

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUILLET 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS: EN EXERCICE: 22 PRÉSENTS :14 VOTANTS : 17 (DONT 3 PROCURATIONS)

L'an deux mille vingt-deux le onze juillet le conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de spectacle de La Roche-Chalais sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.**

Date de convocation : 7 juillet 2022

PRÉSENTS : HALLAIRE X., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., RAMBONONA R., VICAIRE-BONNIEU D., VIAUD A., CAZERES C., HUGON DE MASGONTIER A., LAGORGETTE P., BONNEFONT M., FORESTIER M., RAVON A., MALLET J.,

ABSENTS EXCUSÉS : LACHAUD J. procuration à VIAUD J.M., VALLECILLO C., BOISDRON C. procuration à SAUTREAU J. M., MAILLETAS A. procuration à HALLAIRE X., LECOQ T., ITHURBURU J.J.

ABSENTS : REY N., CHABANET M.

SECRETAIRE : VIAUD A.

..... Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 juin 2022

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 07/06/2022. Le compte-rendu est adopté à **l'unanimité.**

1 -REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2022

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Vue la délibération du Conseil Municipal du 29/07/2008

L est la longueur de canalisation de distribution sous le domaine public communal : 8155

Taux retenu (par rapport au plafond de 0.035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0,035€/ml

Redevance communale 2022 : $((0,035 \times L) + 100) \times 1.31$

Soit : 504,90 € comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : **505.00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Accepte le montant de la redevance due par GrDF concessionnaire de gaz naturel.

2 - VENTE DE DEUX FOSSÉS

Deux fossés situés à St Michel de Rivière sont susceptibles d'être vendus sur les parcelles 467 ZK 105 et 467 ZC 37 en partie.

Pour ce faire, une enquête publique doit être diligentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide le lancement de l'enquête publique.

3 - CRÉATION D'UN CHEMIN RURAL « Pierre de Champmartin »

Afin d'accéder à ladite « Pierre de Champmartin », un chemin peut être créé sur le territoire de notre commune, jouxtant Eygurande et St Antoine-sur-l'Isle. Le bornage a été effectué.

Pour ce faire, une enquête publique doit être diligentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide le lancement de l'enquête publique.

4 - FINANCES : décisions modificatives

Budget principal :

Il semble nécessaire d'abonder une ligne budgétaire en vue de probables travaux non prévus et liés à la récente tempête sur les biens publics.

DM N°1 pour 40 000 euros afin de pouvoir palier aux premières réparations des bâtiments sinistrés la somme est prise en fonctionnement sur le chapitre 65 pour être basculée sur le chapitre 011 comme suit :

| DESIGNATION | BUDGET 2022 | VIREMENT |
|---|--------------------|--------------------|
| Chapitre N°65-charges de gestion courante art. 6531-indemnités | - 25 000.00 | |
| AU PROFIT DU chapitre 011 charges générales art. 61522-réparation de bâtiments | | +25 000.00 |
| TOTAL | - 25 000.00 | + 25 000.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la décision modificative présentée.

SUBVENTION AU BUDGET CAMPING

Le maire explique le manque de crédit budgétaire sur le chapitre 011 (charges générales) du camping.

Il propose d'octroyer une subvention de 15 000 euros afin de pallier les dépenses jusqu'à la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte le versement de la subvention au budget camping.

Décisions modificatives – budget Camping

DM N°1 pour 15 000 euros afin de pouvoir couvrir les dépenses générales jusqu'à la fin de l'année, la somme est prise sur l'article 65738 du budget principal pour abonder l'article 74748 en recette de fonctionnement du budget camping permettant ainsi d'augmenter les dépenses au chapitre 011, comme suit :

| DESIGNATION | BUDGET 2022 | VIREMENT |
|---|-------------------|--------------------|
| Chapitre N°74-dotations et participations art. 74748-participation autre commune | +15 000.00 | |
| AU PROFIT DU chapitre 011 charges générales art. 6063-fournitures d'entretien et petits équipements | | +15 000.00 |
| TOTAL | +15 000.00 | + 15 000.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la décision modificative présentée.

5 – LETTRE AU PRÉFET

Une lettre est proposée au Conseil Municipal en soutien aux entreprises et particuliers concernés par la présence d'amiante sur leurs toits. Des centaines de m² de toitures impactées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte l'envoi du courrier au Préfet, aux parlementaires.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ONAC

Dans le cadre de la journée de commémoration prévue le 8 octobre 2022, la commune sollicitera une subvention auprès de l'ONAC.

Question ajoutée à l'ordre du jour et débattue à huis-clos

7 – BAR L'ESCALE

Situation très particulière : le 5 juillet vente aux enchères au Tribunal de Périgueux au prix de 37.000 euros, surenchère possible jusqu'au 15 juillet.

Le Maire peut user du droit de préemption pendant 30 jours pour l'achat des murs seulement dans un premier temps. Ensuite, il faudra être vigilant pour l'achat du fonds dont la licence 4.

- Préempter ?
- Prendre une DM et avoir l'argent pour l'achat
- Contracter un emprunt : la mensualité serait couverte par le montant du loyer payé par le gérant

Décision modificative – budget principal

DM N°2 pour 50 000 euros afin de pouvoir acheter le bâtiment « l'Escale »

la somme est prise sur plusieurs lignes budgétaires en investissement comme suit :

| DESIGNATION | BUDGET 2022 | VIREMENT |
|--|--------------------|--------------------|
| Opération : 570 art. 213-TX BÂTIMENT RUE DE LA DRONNE | - 10 000.00 | |
| Opération : 599 art. 2315-PLACE DU PUIT QUI CHANTE | - 20 000.00 | |
| Opération : 1002 art. 2158-ACHAT PROJECTION NOEL | - 20 000.00 | |
| AU PROFIT DE Opération : 571 art. 2111-ACHAT IMMEUBLE | | +50 000.00 |
| TOTAL | - 50 000.00 | + 50 000.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'user de son droit de préemption pour l'achat du Bar
- Accepte la décision modificative présentée.
- Autorise le maire à poursuivre ses démarches auprès des organismes bancaires afin de contracter un emprunt de 100.000 euros aux meilleures conditions

QUESTIONS DIVERSES :

- Rapport annuel du délégataire SAUR service assainissement et service de l'eau
- Vitesse sur la RD 674 : la fiche de mission de l'ATD comporte le volet ralentissement
Le Maire a-t-il un pouvoir sur la vitesse : Parcoul-Les Eglisottes et Chalaure 80km/h et non 90

Delphine VICAIRE BONNIEU :

Sortie canoë du 2/07 annulée (peu de participants)

Le SRB Dronne est intervenu pour le site de Bellefond qui possède un fort potentiel.

7/07 réunion les Eglisottes

Pas de restriction d'eau pour l'irrigation pour le moment

Fontaine de la dévolution

Pont de singe entre LRC et St Aigulin, chemin Barker, les 2 départements pourraient être financeurs.

Martine CONIJA :

17/07 Salon du livre,

Atelier bon retours

13/07 feu d'artifice

André VIAUD :

Sécurisation des bâtiments communaux, principalement les Eglises risque chute de tuiles, reste les arbres à recouper en bordure de route

Xavier HALLAIRE :

18 récupérateurs d'eau distribués (reste 2)

Photovoltaïques non impacté

Fin de transport à Montpon jeudi 13 (cours de français)

Jean-Michel SAUTREAU :

La commune est propriétaire de l'ancien EHPAD

Réunion Motte de Vaudu pour aménagement possible.

Attention : risque feu de forêt « sévère »

Peut-être feu d'artifice le 13 juillet 22

14 juillet placé sous le signe de l'engagement mise à l'honneur des sapeurs-pompiers

Nouveau chef de gendarmerie depuis le 1^{er} juillet

Ukrainiens : soirée le 24 août dans le cadre de l'opération « les pieds en terrasse »

Fin de séance à 21h35, prochain conseil municipal le 5/09.